



DECISION DU PRESIDENT N°2023-26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU PLAN DESTINATION FRANCE 2023 ÉTUDE ET ACCOMPAGNEMENT POUR UNE STRATEGIE TOURISTIQUE DURABLE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un potentiel de développement touristique mais reste un territoire méconnu,

Considérant l'orientation 4 « Vers un territoire écotouristique » du projet de territoire Bassée-Montois (Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE),

Considérant que l'objectif de l'étude est de développer une stratégie pour un tourisme durable afin de valoriser les atouts du territoire Bassée-Montois,

Considérant le coût global estimatif de ce projet évalué à 36 275 € HT au titre de l'ingénierie (étude et accompagnement),

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France 2023 » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre du plan Destination France 2023 à hauteur de 36 275 euros soit 80% de 29 020 € HT correspondant au coût d'ingénierie.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 03 août 2023

Pour le Président,
En son absence,
Le Vice-Président,
Ayant délégation générale,
Xavier LAMOTTE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 21/08/2023
Date d'affichage le 21/08/2023